

Directives d'application du règlement pour l'organisation de championnats de Suisse de régates en flotte

1. Conditions pour l'octroi d'un championnat de Suisse

Point 2 du règlement de championnat suisse

- 1.1. La qualification pour l'organisation d'un championnat suisse s'effectue selon l'article 6 du règlement des classes.
- 1.2. Qualification pour championnat junior et féminin
 - Quand une classe désire organiser plusieurs championnats suisses, elle doit se qualifier pour chaque groupe.
 - Un équipage junior qui se qualifie pour un championnat junior ne peut être pris en compte la même année pour la qualification d'un championnat Open.
 - Un équipage féminin qui se qualifie pour un championnat féminin ne peut être pris en compte la même année pour la qualification d'un championnat Open.

2. Organisateur et autorisation d'un championnat suisse.

Point 3.1.1 et Annexe1 / Planning du règlement de championnat suisse.

- 2.1. Demande pour l'organisation d'un championnat suisse
La demande pour l'organisation d'un championnat suisse doit se faire sur le formulaire officiel de Swiss Sailing et déposée dans le délai exigé par le planning.
- 2.2. Documents obligatoires
En complément au règlement de championnat suisse, les documents suivants sont nécessaires pour la préparation et l'organisation d'un championnat suisse.
 - Formulaire de demande pour l'organisation d'un championnat suisse.
 - Planning (Annexe 1 au règlement de championnat suisse).
 - Modèle de l'avis de course et modèle des instructions de course.
 - Manuel de régates Swiss Sailing.
- 2.3. Avis de course et inscription sur Internet
 - L'avis de course doit être publié sur Internet dans le calendrier de Swiss Sailing selon le planning.
 - Une inscription valable doit pouvoir être faite sur Internet.
 - Swiss Sailing ne requiert aucun versement pour la validité de l'inscription.
L'organisateur peut le faire lors de l'inscription sur place (problème des transactions onéreuses depuis l'étranger).

2.4. Participants et classement

- L'organisateur doit remettre à Swiss Sailing le jour de l'ouverture du championnat, une liste des participants avec adresse E-mail. Si les inscriptions se font via le calendrier de Swiss-Sailing, une confirmation de l'intégralité et de l'exactitude de la liste suffira.
- Swiss Sailing conseille, que l'organisateur ou la classe publie sur Internet le classement journalier et ceci jusqu'à 24h00 le jour de la régates. L'organisateur ou la classe annonce 30 jours avant le championnat ou la liste sera publiée sur Internet.
- Swiss Sailing conseille, que l'organisateur ou la classe, le dernier jour de la régates, envoie à Swiss Sailing un communiqué de presse avec le classement et des photos.

3. Le délégué de Swiss Sailing.

Point 5 du règlement de championnat suisse

3.1. Devoirs

- Le délégué, selon le règlement de championnat suisse, représente Swiss Sailing lors de la préparation et la conduite du championnat, homologue les résultats avant la remise des prix.
- Le délégué doit être intégré dans le travail du comité d'organisation le plus rapidement possible, au plus tard 120 jours avant le championnat.
- Afin que le travail du délégué puisse se faire dans les meilleures conditions, il est souhaitable que le délégué soit issu de la région ou se déroulera le championnat.
- Les compétences et les devoirs sont réglés dans le document « le délégué de Swiss-Sailing ».

3.2. Documents officiels

Pour accomplir son mandat les documents suivants aideront le Délégué :

- Le Délégué de SwissSailing.
- Rapport final du championnat.
- Check-liste pour délégué.

4. Avis de course et Instructions de course

Points 3.2.1 et 4.2.1 du règlement de championnat suisse.

4.1 Documents nécessaires (obligatoires).

Les modèles de Swiss Sailing doivent être employés d'un point de vue formel et contenu selon les explications (légende) :

- Texte obligatoire (écriture normale)
- Consignes particulières pour le championnat (*italiques, soulignés*)
- Article, particulièrement important pour la manifestation (*italique*).
- L'avis de course et les instructions de course sont à rédiger en deux langues, dans la langue de la région et dans une deuxième langue nationale ou en anglais.

Des exceptions ainsi que des règles spéciales sont à discuter entre le délégué, le président du Jury et le représentant de la classe.

4.2 Avis de course sur Internet

L'avis de course doit contenir un lien Internet avec le calendrier de Swiss-Sailing.

5. Processus de répartition des „officiels“

Points 4.4, 4.5, 4.6 et 5.1 du règlement de championnat suisse

- 5.1. Le ressort Régate transmet les informations nécessaires, organise un sondage adéquat, respectivement fait une requête à la direction de Swiss Sailing pour la répartition des officiels selon les critères suivants :
- Délégué: Demande à la direction selon les présentes directives d'application. La direction peut nommer un Juge comme Délégué, s'il dispose des compétences nécessaires.
 - Directeur de course (NRO): Décision sur demande de l'organisateur.
 - Juges : décision selon critères du règlement de championnat suisse avec considérations de la proposition de l'organisateur et demandes des juges.
 - Jaugeur: décision de la commission de jauge sur demande de la classe.
- 5.2. L'organisateur est tenu, 30 jours après la journée des „Officiels“ (Ittigen/BE, en janvier) de prendre contacts avec les „officiels“ qui ont été désignés pour le championnat.

6. Infrastructure pour le Jury, le délégué et le contrôle de doping

Points 4.3.3 et 4.6.2 du règlement de championnat suisse

- 6.1. Local pour le Jury et le délégué
- Doit convenir pour une instruction avec 7 à 8 personnes
 - Local individuel, pouvant être fermé, tranquille, sans dérangement par des tiers
 - Possibilité de ranger le matériel et les vêtements des officiels.
- 6.2. Locaux pour contrôle antidoping
- Aide pour préparation et mise à disposition de locaux séparés, toilettes et garde-robes hommes / femmes, en cas de contrôles antidoping.

7. Défraiements

Point 4.8 du règlement de championnat suisse

- 7.1. Responsabilité pour les frais de déplacement et d'hébergement.
- Le Jaugeur : par la classe..
 - Les Juges : par l'organisateur. Les Juges internationaux dans le territoire Suisse sont soumis aux mêmes règles que les Juges nationaux.
 - Le Délégué : par Swiss-Sailing.
- 7.2. Frais de déplacement
- Selon règlement de championnat suisse, le règlement des frais de Swiss-Sailing sera appliqué. Les « officiels » sont en règle générale dépendant d'une voiture (CHF 0.50 / km).
- 7.3. Logement
- Un hôtel 2 ou 3 étoiles est conseillé, en tous les cas WC/douche dans la chambre. Un logement chez des particuliers est envisageable après entente avec l'officiel.

7.4. Alimentation des „Officiels“ par l’organisateur.

Le niveau doit être comparable à celui des membres du comité d’organisation et du comité de course.

9. Disposition finale

Point 6 du règlement de championnat suisse.

Ces directives remplacent celles du 10 novembre 2011 et entrent en vigueur le 10 décembre 2013.

Annexe: Formulaire de demande pour l'organisation d'un championnat de Suisse.